

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
09 JANVIER 2023 à 20 heures 30

Convocation du 03 janvier 2023

Etaient présents : M. CORDIER François, Mme DURAND-OGEREAU Marie-Annick, M. JUSTEAU Jean-Paul, M. LEBOUQC Olivier, M. LOUVET Michaël, Mme MÉTAYER Sophie, M. MOREAUX Frédéric, M. OGEREAU Marc, M. PAILLAT Nicolas, Mme RONDEAU Sonia, M. SERETTI Augustin

Absent : M. DEVEAU Grégory

Secrétaire de séance : Madame DURAND-OGEREAU Marie-Annick.

**Approbation des comptes rendus de la réunion du conseil municipal le 12 décembre 2022 :**  
**REPORTE PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL**

Observations :

Adoption :        voix pour,        voix contre,        abstentions.

**Installation de conseillers municipaux**

Suite à la démission de Madame CAHOREAU Chantal, conseillère municipale, de Monsieur NEAU Fabien, conseiller municipal, Monsieur SERETTI Augustin et Monsieur LEBOUQC Olivier sont installés en tant que conseillers municipaux.

**Délibération nomination de membres pour le CCAS de Tuffalun**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que suite à la démission de maires délégués, adjoints, conseillers municipaux, et membres élus au CCAS de Tuffalun, (Monsieur POLART José, Madame COURTOIS Françoise, Madame DARTEIL Denise, Madame GOHLKE Nathalie, Madame HUET Karen et Monsieur NEAU Fabien) il convient de prévoir la désignation de six nouveaux membres.

Candidats : Monsieur JUSTEAU Jean-Paul, Monsieur LEBOUQC Olivier

Après le vote, par 11 voix pour, les membres élus sont : Monsieur JUSTEAU Jean-Paul et Monsieur LEBOUQC Olivier.

**Délibération nomination de membres pour le SIVOS Tuffalun Doué-en-Anjou**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que suite à la démission de maires délégués, adjoints, conseillers municipaux, et membres élus au SIVOS Tuffalun Doué-en-Anjou, (Madame CAHOREAU Chantal, Madame COURTOIS Françoise, Monsieur GUNHUT Henri, Madame GUIBERT Noëlle, Monsieur NEAU Fabien,) il convient de prévoir la désignation de cinq nouveaux membres.

Candidat : Monsieur SERETTI Augustin

Après le vote, par 11 voix pour, le membre élu est : Monsieur SERETTI Augustin.

**Délibération contrat assurance groupe au 1<sup>er</sup> janvier 2023**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 05 septembre 2022, la commune de Tuffalun a chargé le Centre de Gestion de souscrire pour son compte un contrat d'assurance groupe garantissant les risques financiers incombant à la collectivité en matière statutaire.

Vu le contrat groupe conclu par le Centre de Gestion auprès de SA ACTE-VIE (porteur du risque vie) et EUCARE Isurance (Porteur du risque non-vie), via la société YVELIN S.A.S (Gestionnaire des Sinistres).

Considérant les taux proposés :

Statut des agents	Collectivités - 121 agents
agents CNRACL	4,95 %
agents IRCANTEC	1,18 %

(pour information : convention au 1<sup>er</sup> janvier 2021 : agents CNRACL temps plein: taux de 4.40 % et agents) IRCANTEC moins de 28 h/semaine (taux de 1.15 %)

Le conseil municipal par 11 voix pour, autorise Madame le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion afin de faire adhérer la collectivité au contrat d'assurance groupe, avec couverture des charges patronales.

### **Délibération autorisant Madame le Maire à payer les investissements avant le vote du budget 2023**

Le conseil municipal prévoit de voter le budget 2023 de la commune de TUFFALUN dans le courant d'avril 2023. Dans cette situation, le Code Générale des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit deux régimes distincts :

#### ***Pour le fonctionnement***

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'en cas de non adoption du budget avant le 1<sup>er</sup> janvier, le Maire recouvre les recettes et engage, liquide et mandate les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Le Maire est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

#### ***Pour l'investissement***

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Les autorisations de programme peuvent par ailleurs, être consommées dans la limite des crédits de paiement prévus pour l'exercice concerné.

Il est proposé au conseil municipal de faire application des dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites du quart des crédits inscrits au budget de l'année 2022, soit montant des autorisations pour 2023 :

CHAPITRE 16 : Emprunts et dettes assimilées (cautions) : 21 250.00 € (85 000.00 €/4)

CHAPITRE 20 : Immobilisations incorporelles (frais études, concessions logiciels) : 22 500.00 € (90 000.00 €/4)

CHAPITRE 204 : Subventions d'équipement versées (SIEML) : 114 750.00 € (459 000.00 €/4)

CHAPITRE 21 : Immobilisations corporelles : 259 681.00 € (1 378 724.00 €)

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal, après avoir délibéré, décide par 11 voix pour, de faire application des dispositions de l'article L 1612-1 du CGCT, et autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites du quart des crédits inscrits au budget de l'année 2022.

### **Délibération SIEML participation financière pour un raccordement au réseau électrique, suite accord d'un permis de construire à Ambillou-Château**

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal de la lettre reçue du SIEML le 19 décembre 2022 et informe de l'accord (18 juin 2022) du permis de construire pour la construction d'une maison individuelle, au 1 A rue des Caves, Ambillou-Château, Commune déléguée de Tuffalun.

Une participation financière de la Commune de Tuffalun pour les travaux d'extension du réseau d'électricité est demandée par le SIEML pour un montant de 5 110.00€. (zone urbaine du PLU de Tuffalun)

Après avoir délibéré, le conseil municipal par 11 voix pour, émet un avis favorable à la participation financière de la Commune de Tuffalun d'un montant de 5 110.00 € demandée par le SIEML concernant l'extension du réseau d'électricité, rue des Caves, Ambillou-Château, Commune déléguée de Tuffalun.

*Annule et remplace la délibération du conseil municipal n° 2022-066 en date du 05 septembre 2022 : participation financière de 4 910.00 €)*

**Délibération autorisation à Madame le Maire pour signer la convention du Conseil Départemental suite à l'attribution de subvention d'investissement pour le projet de création d'un parcours santé famille et aménagement d'un espace de loisirs et jeux pour les adolescents**

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal du courrier reçu du Conseil Départemental de Maine-et-Loire en date du 09 décembre 2022, confirmant l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 2 600.00 € pour le projet de création d'un parcours santé famille et aménagement d'un espace de loisirs et jeux pour les adolescents, pour un montant de travaux subventionnable de 15 000.00 € H.T.

Un projet de convention est joint au courrier pour signature de Madame le Maire.

Il convient d'autoriser Madame le Maire à signer la convention.

Après avoir délibéré, le conseil municipal par 11 voix pour, autorise Madame le Maire à signer la convention avec le Conseil Départemental de Maine-et-Loire, suite à l'octroi d'une subvention comme précisé ci-dessus, et les formalités administratives relatives à ce dossier.

**Informations et questions diverses**

Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire : rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers, exercice 2021.

Documents envoyés par mail aux conseillers municipaux le 10 janvier 2023.

Fin de la séance à 22 heures 32.